



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	DGS - JDP/COL
LE 27 JANVIER 2025	
AM/2025/022	ARRÊTE MUNICIPAL Portant nomination des agents chargés de procéder aux visites à domicile dans le cadre de l'enquête du Maire sur l'instruction en famille

Certifié exécutoire compte tenu de :			 Pour Le Maire par délégation.
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 06 FEV. 2025	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 29 JAN. 2025	Le 29 JAN. 2025	

Handwritten notes:
 Le 29/01/25 [Signature] CLO
 03/02/25 AH AH
 03/02/25 [Signature] NPS

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.111-1, L.131-1 à L.131-13 et R.131-11 à D.131-11-13,
Vu le Code pénal et notamment ses articles 227-17 et 227-17-1,
Vu la loi n°2021-1109 du 29 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Considérant l'obligation d'instruction des enfants âgés de 3 à 16 ans,
Considérant la possibilité de procéder à l'instruction en famille,
Considérant l'obligation pour le Maire de mener une enquête sur l'enfant instruit dans sa famille et sur les personnes qui en sont responsables dès la première année,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Alexandra HALM, travailleur social, et Madame Christine LE GOFF, référente éducation, sont désignés en tant qu'agents chargés de procéder aux visites des familles dans le cadre de l'instruction en famille.

En cas d'absence, Madame Alexandra HALM sera remplacée par Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2

Les agents précités seront chargés de contrôler la réalité du motif déclaré pour obtenir l'autorisation d'instruction en famille et déterminer si l'instruction dans la famille est compatible avec l'état de santé de l'enfant et les conditions de vie de la famille. Dans ce cadre, les agents sont habilités à poser des questions à l'enfant ainsi qu'aux personnes en charge de l'enfant.

Une attestation de suivi médical est remise aux agents chargés du contrôle.

ARTICLE 3

La famille est informée préalablement de la date de la visite, de son lieu et de la qualité des personnes chargées de celle-ci. L'enquête est, en principe, effectuée au domicile de l'enfant pour connaître le milieu dans lequel il évolue. En cas de garde alternée, les agents devront réalisés une enquête auprès du domicile

AR Préfectures.

006-210600185-20250127-AM_2025_022-AR
Reçu le 29/01/2025

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2025/022 - Page 1/2

Les agents désignés devront être munis du présent arrêté lors de la visite.

Le résultat de l'enquête est transmis au DASEN qui pourra s'y référer pour son contrôle pédagogique. Il pourra également être adressé aux personnes responsables de l'enfant une fois l'enquête achevée.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services, la Responsable du Service Éducation, Loisirs-Jeunesse et la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Ville de Biot et notifié aux agents nommés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- Madame la Responsable du Service Éducation, Loisirs-Jeunesse,
- Madame Alexandra HALM et Madame Christine LE GOFF.

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20250127-AM-2025-022-AR - Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2025/022 - Page 2/2
Reçu le 29/01/2025